



ROMÂNIA

Ministerul Afacerilor Externe



BOURSES DE POST-DOCTORAT « EUGEN IONESCU »

2013-2014

RÈGLEMENT

Appel international à candidatures ouvert du **16 septembre 2013 au 15 novembre 2013 (17h, heure de Bucarest)**

1. OBJECTIFS

Les séjours post-doctoraux s'effectuent au sein du réseau des établissements roumains membres de l'AUF.

Seules les thématiques utiles au développement des pays et des universités, prioritairement du Sud, tel que définies dans le cadre de la Francophonie sont recevables. Seront favorisées les mobilités cohérentes avec les intérêts des établissements d'origine et d'accueil, ainsi que les candidats en provenance des pays de l'Europe centrale et orientale.

2. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Le(la) candidat(e) doit :

- être francophone ;
- justifier d'une activité professionnelle et scientifique sous statut d'enseignant et/ou chercheur au sein d'un établissement membre de l'AUF dans un pays membre ou observateur de l'OIF ou en Algérie ; priorité sera accordée aux ressortissants des pays du Sud ;
- avoir moins de 47 ans à la date de clôture de l'appel à candidatures ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse de post-doctorat de l'AUF ;
- avoir une thématique de recherche qui s'inscrit dans un champ disciplinaire prévu à l'annexe 1 du document de présentation ;
- motiver sa candidature (intérêt du post-doctorat pour l'enseignant ou le chercheur et retombées pour son établissement d'origine) ;
- choisir un établissement d'accueil situé en Roumanie participant au programme « Eugen Ionescu » et produire une attestation d'accueil ;
- compléter le formulaire de candidature **EN LIGNE** accessible à l'adresse : <https://formulaire.auf.org> ;
- produire l'ensemble des pièces demandées (cf. rubrique 9) : descriptif du projet de recherche, diplômes, attestations officielles... ;
- déclarer sur l'honneur toute source de financement autre que celle demandée à l'AUF ;
- avoir soutenu sa thèse de doctorat depuis moins de 5 ans à partir de la date effective de la soutenance.

L'établissement d'origine est celui dans lequel le candidat est en activité pendant l'année en cours. L'établissement d'accueil est celui dans lequel le candidat souhaite effectuer sa mobilité.

a) Les **deux** établissements (d'accueil et d'origine) doivent être membres de l'AUF.

b) L'établissement **d'accueil roumain** doit :

- avoir exprimé son accord pour participer au programme de bourses « Eugen Ionescu » (voir l'annexe 3 - Liste des établissements d'accueil) ;
- justifier de son accord pour accueillir le (la) candidat(e) ;
- être à jour dans le paiement de la cotisation à l'AUF ;
- être en mesure d'assurer la logistique nécessaire pour la réalisation de la mobilité.

c) L'établissement **d'origine** doit :

- être membre de l'AUF dans un pays membre ou observateur de l'OIF ou en Algérie ; priorité sera accordée aux établissements des pays du Sud et des pays de l'Europe centrale et orientale ;
- être à jour dans le paiement de la cotisation à l'AUF ;
- reconnaître la formation offerte par l'université d'accueil.

3. PRÉINSCRIPTION AU PROGRAMME

IMPORTANT : les universités roumaines membres de l'AUF qui accueillent des boursiers dans le cadre du programme « Eugen Ionescu » **reçoivent des candidatures pour des bourses de recherche doctorale et de post-doctorat dans certaines disciplines. Les domaines disciplinaires et les thèmes de recherche sont précisés à l'annexe 3 - Liste des établissements d'accueil roumains. Veuillez en prendre connaissance avant le dépôt de votre candidature. Les candidatures qui ne s'inscrivent pas dans ces thèmes de recherche ne seront pas examinées.**

Le dépôt d'une candidature dans le cadre du programme de bourses « Eugen Ionescu » se fait en deux temps :

1. Préinscription au programme

Pour obtenir l'attestation d'accueil de la part de l'université roumaine dans laquelle le candidat souhaite effectuer sa recherche, il doit adresser à celle-ci une **lettre de motivation** accompagnée des documents suivants :

- la fiche signalétique (voir l'annexe 4 - Fiche signalétique) : nom/prénom, université d'origine, université d'accueil, intitulé du sujet de recherche, domaine disciplinaire, faculté ayant proposé la thématique respective ;
- le projet de recherche et le plan de travail prévisionnel (3 à 5 pages, Arial 12, interligne simple) ;
- la copie du diplôme de doctorat et le relevé des notes correspondant ;
- le CV actualisé détaillant le parcours universitaire et la liste des publications.

NB : Toutes les pièces doivent être rédigées en français

Ce dossier doit être envoyé **par voie électronique (obligatoirement en format PDF)** à la personne chargée du programme de bourses « Eugen Ionescu » dans l'établissement concerné (voir l'annexe 3 - liste des établissements d'accueil). Celle-ci soumettra la candidature aux autorités compétentes dans l'université et informera le candidat du résultat de sa demande. En cas d'avis favorable, le candidat recevra une attestation d'accueil qu'il pourra joindre à son dossier de demande de bourse.

2. Dépôt d'une candidature auprès de l'AUF

Le candidat doit déposer un dossier de candidature EN LIGNE, constitué selon les exigences mentionnées à la rubrique 9 du présent document.

4. SÉLECTION DES CANDIDATURES

AVANT PROPOS

L'AUF, en tant que personne morale privée qui favorise la compréhension interculturelle au sein des pays de la Francophonie, soutient la formation à la recherche en octroyant une allocation aux étudiants de ses établissements membres qui vient abonder, le cas échéant, des allocations obtenues par le doctorant auprès de l'État, d'établissements publics ou privés d'enseignement supérieur, d'établissements publics ou d'organismes publics et privés de recherche.

Il est porté à l'attention des candidats que l'AUF n'est pas une école doctorale ou un établissement public ayant une mission statutaire d'enseignement supérieur et de recherche. À ce titre, l'octroi d'une allocation à la mobilité de doctorat n'implique pas le recrutement du doctorant par l'AUF ou l'instauration d'une relation de travail ou d'un quelconque lien de subordination entre l'AUF et le doctorant sélectionné. Cette allocation ne peut donc pas être apparentée à un salaire ou à une rémunération, sous quelque forme que ce soit, puisqu'elle n'est pas obtenue en contrepartie d'un travail accompli dans un lien de subordination avec l'AUF. La scolarité et les recherches du doctorant restent régies par les règles en vigueur au sein de son établissement d'origine et/ou d'accueil. Par ailleurs, l'AUF n'exerce aucun pouvoir disciplinaire et de contrôle sur le doctorant allocataire d'une aide à la mobilité de doctorat.

Tout candidat à une allocation à la mobilité de doctorat de l'AUF est fortement incité à rechercher d'autres apports lui permettant de combler tous les besoins rencontrés durant sa période de formation à la recherche, particulièrement auprès de son établissement d'origine et/ou d'accueil.

PROCÉDURE

Les dossiers de candidature doivent être complétés **EN LIGNE**.

Le Bureau Europe centrale et orientale, après examen de leur recevabilité, les soumet à l'évaluation et au classement de la **Commission nationale d'évaluation**. Ces dossiers sont ensuite soumis à la **Commission nationale de sélection**. Conformément aux usages universitaires, les décisions de la Commission nationale d'évaluation et de la Commission nationale de sélection sont rendues de façon souveraine. L'AUF se réserve le droit de tester le niveau de français des candidats à travers des entretiens oraux.

Les résultats sont portés à la connaissance des candidats par mise en ligne des listes d'admission sur les sites Internet de l'AUF et du Ministère des Affaires étrangères de la Roumanie. Les candidats retenus sont notifiés par courrier à l'initiative du Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF. Les originaux des dossiers de candidature sont à transmettre à ce moment au Bureau Europe centrale et orientale.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les principaux critères retenus pour la procédure de sélection sont :

- la qualité scientifique du dossier (travaux de recherche, publications ...),
- les objectifs scientifiques recherchés par le candidat et les retombées pour le pays et l'établissement d'origine,
- l'opportunité du dossier de candidature pour le développement des universités et des pays d'origine,
- le flux de mobilité : priorité aux candidats issus des pays du Sud,
- l'équilibre entre les genres des candidats (priorité aux candidates à qualité scientifique égale des dossiers),
- la dimension francophone du projet.

6. DURÉE

La durée de la mobilité est de 3 mois minimum et de 6 mois maximum ; elle doit être effectuée entre le **1^{er} février et le 31 juillet 2014**.

Cette durée ne peut être morcelée, ni prolongée, ni interrompue, (sous peine de cessation de la prise en charge en cas de non-respect des clauses). **La période de mobilité est arrêtée par l'AUF qui tient compte, dans la mesure du possible, des souhaits du bénéficiaire.** Aucune prolongation ne pourra être accordée en raison du retard d'obtention du visa.

Une personne ne peut bénéficier qu'une seule fois dans sa carrière d'une bourse de post-doctorat « Eugen Ionescu ».

7. NATURE DU SOUTIEN FINANCIER DE L'AUF ET OBLIGATIONS DU BOURSIER

LES BOURSES ACCORDÉES COMPRENNENT EXCLUSIVEMENT ET AU MAXIMUM :

- un **titre de transport** émis par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et mis à la disposition du(de la) boursier(ère), lui permettant d'effectuer le voyage aller-retour entre le pays de l'établissement d'origine et la Roumanie. Le titre de transport n'est pas modifiable, notamment quant aux dates (le choix du moyen de transport appartient à l'AUF ; les excédents de bagages ne sont pas pris en charge). Les éventuelles pénalités financières consécutives à la modification du titre de transport seront entièrement à la charge du boursier.
- une **allocation mensuelle forfaitaire de recherche post-doctorale** établie en fonction du niveau de vie en Roumanie (**1000 €**), versée dans la limite de la durée de la bourse accordée et sous réserve de confirmation par l'établissement d'accueil de l'assiduité du (de la) boursier(ère). Toutes autres dépenses (frais de laboratoire, logement, visa, permis de séjour, vaccination...) sont à la charge du(de la) boursier(ère).
- une **allocation d'installation (300 €)** versée en une fois au début de la mobilité. Elle aide le(la) boursier(ère) à faire face aux dépenses particulières liées à son installation.
- une **assurance-maladie, accident et rapatriement**. Elle est contractée par l'AUF. Le(la) boursier(ère) devra en outre justifier des vaccinations et visas requis pour se rendre dans le pays d'accueil et y résider pendant toute la durée de sa bourse .

LES OBLIGATIONS DU (DE LA) BOURSIER(ERE)

- le(la) boursier(ère) s'engage à respecter le présent règlement, le non respect de celui-ci entraînera l'annulation de la bourse ;
- le(la) boursier(ère) s'engage à effectuer la durée totale de la mobilité à l'université d'accueil roumaine ; une autorisation officielle de déplacement **de courte durée (uniquement pour des raisons scientifiques - exemple : participation aux colloques pour présenter une communication)** en dehors de la Roumanie pourra être accordée par l'AUF, à titre exceptionnel, sur la demande préalable du(de la) boursier(ère) ; l'AUF se réserve le droit de vérifier la présence des boursiers(ères) dans les universités d'accueil ; **les déplacements non-autorisés en dehors de la Roumanie entraîneront l'annulation de la bourse ;**
- le(la) boursier(ère) s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services de l'AUF de tout arrêt prématuré de ses travaux de recherche ;
- à l'expiration de la bourse, le(la) boursier(ère) est tenu(e) de communiquer à l'AUF un rapport (appréciation du séjour et intérêt scientifique et pédagogique) dans un délai de 2 mois (un exemplaire à l'université d'accueil, un exemplaire à l'université d'origine et un exemplaire à l'AUF) ; dans le cadre de ses activités, l'AUF se réserve le droit de publier tout ou partie du rapport.
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au sein du pays d'accueil, en particulier les dispositions qui s'appliquent à lui (elle) en matière d'entrée et de séjour sur le territoire ;
- le (la) boursier(ère) s'engage à respecter les règlements en vigueur au sein de l'établissement d'accueil ;

8. CALENDRIER

- **16 septembre 2013** – lancement de l'appel à candidatures
- **15 novembre 2013** – clôture de l'appel à candidatures
- **deuxième moitié de novembre 2013** – entretiens oraux et réunion de la Commission nationale d'évaluation
- **27 novembre 2013** – réunion de la Commission nationale de sélection
- **avant le 7 décembre 2013** – publication des résultats
- **décembre 2013** – notification des boursiers retenus
- **1^{er} février – 31 juillet 2014** – période de mise en œuvre des mobilités (durée des mobilités : de 3 à 6 mois)

Les candidats seront notifiés du résultat de la sélection à l'initiative du Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF.

9. CONDITIONS DE CANDIDATURE

DOCUMENTS À NOUS FOURNIR :

ATTENTION : Le dossier de candidature doit être complété EN LIGNE. Le candidat ne peut présenter (compléter) qu'un seul dossier de candidature.

1. CANDIDATURE EN-LIGNE :

Pour être complet et valide, le dossier doit comprendre les pièces suivantes (à joindre au formulaire, en fichiers attachés) :

- le formulaire de demande de bourse de post-doctorat en recherche dûment complété (formulaire EN LIGNE) ;
le formulaire est accessible à l'adresse : <https://formulaire.auf.org> ;
- l'attestation de travail justifiant le statut d'enseignant ou de chercheur au sein de l'établissement d'origine ;
- le descriptif détaillé du projet de recherche (au minimum 3 pages, Times New Roman 12, interligne 1,5) ;
- un curriculum vitae actualisé détaillant l'ensemble du cursus universitaire et la liste détaillée des publications ainsi que des communications et rapports de recherche ;
- une copie du diplôme de doctorat, traduit s'il n'est pas rédigé en français, certifié conforme;
- une copie du rapport de soutenance de thèse, traduit s'il n'est pas rédigé en français, certifié conforme;
- une lettre de motivation (intérêt du post-doctorat pour l'enseignant ou le chercheur et retombées pour son établissement d'origine) ;
- l'attestation d'accord du responsable scientifique direct (doyen, vice-doyen, directeur de l'école doctorale, etc.) dans l'établissement d'origine justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés à la rubrique 5 « Critères de sélection des candidatures » ;
- l'attestation d'accueil du directeur de l'École doctorale ou du doyen de la faculté dans l'établissement d'accueil roumain justifiant et argumentant la candidature sur le plan scientifique et sur la base des critères mentionnés à la rubrique 5 « Critères de sélection des candidatures » et en justifiant sa capacité à organiser le perfectionnement sollicité et à en assurer la logistique (voir la rubrique 2 du présent document).

Aucune candidature envoyée par courrier postal ou électronique ne sera prise en considération.

2. ENTRETIEN ORAL

L'AUF se réserve le droit de tester le niveau de français des candidats. Les candidats concernés seront notifiés par l'AUF.

3. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN ORIGINAL AU BUREAU EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE DE L'AUF – étape obligatoire uniquement pour les candidats sélectionnés et notifiés par le BECO

Les boursiers sélectionnés doivent envoyer toutes les pièces sollicitées ci-dessus (à l'exception du formulaire de demande de bourse) en original au Bureau Europe centrale et orientale de l'AUF (voir l'annexe 2 du « Document de présentation »).

ATTENTION

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la validation du présent dossier même si l'appel à candidatures est encore ouvert. Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être rédigées en français. L'absence de l'une d'entre elles entraînera automatiquement le rejet du dossier. Le candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.